

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 16 mars 2020 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle
participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

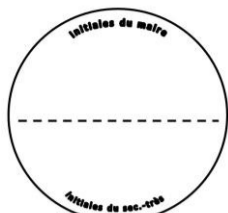
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur
général.

Est absente : Madame Silvy Lapointe

Cinq contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Dossiers généraux
 - a) Adjudication emprunt
 - b) Concordance et courte échéance emprunt
 - c) Gestion des encombrants MRC
3. Service incendie
 - a) Rapport du comité
 - b) Nomination pompier temps partiel
 - c) Nomination lieutenant
4. Service travaux publics
 - a) Rapport du comité
 - b) Acquisition charriot élévateur
 - c) Programme d'aide financière RIRL – Aéroport
 - d) Programme d'aide financière RIRL – Hôtel-de-Ville
 - e) Programme AIRRL – Aéroport
 - f) Programme AIRRL – Hôtel-de-Ville
5. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport du comité
 - b) Nomination membre CCU
 - c) Avis de motion R. 812
 - d) Adoption 1^{er} projet R.812 concernant la construction
 - e) Avis de motion R. 813
 - f) Adoption 1^{er} projet R.813 concernant le zonage
 - g) Avis de motion R. 814
 - h) Adoption 1^{er} projet R.814 concernant le zonage
 - i) Avis de motion R. 815
 - j) Adoption 1^{er} projet R815 concernant les permis et certificats
 - k) Dérogation mineure – Ville de Saint-Honoré



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

6. Service des loisirs
 - a) Rapport du comité
 - b) Projet amélioration terrain de balle
7. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport du comité
 - b) Demande tournoi Chevaliers de Colomb
 - c) Revue annuelle des cadets
 - d) Demande d'appui St-Honoré dans l'Vent
8. Lecture de la correspondance
9. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____
10. Période de questions des contribuables
11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Denise Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

4. g) Contrat aménagement paysager

2. Dossiers généraux

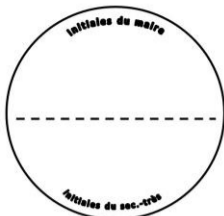
2. a) Adjudication emprunt

Date d'ouverture :	16 mars 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	1 ^{er} avril 2020
Montant :	4 694 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 675, 676, 553, 730, 748, 773, 763, 678 et 724, la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de de Saint-Honoré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} avril 2020, au montant de 4 694 000 \$;

084-2020



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

280 000 \$	1,75000 %	2021
286 000 \$	1,75000 %	2022
292 000 \$	1,90000 %	2023
298 000 \$	2,05000 %	2024
3 538 000 \$	2,15000 %	2025

Prix : 98,49300 Coût réel : 2,48198 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

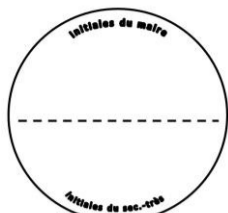
280 000 \$	1,50000 %	2021
286 000 \$	1,80000 %	2022
292 000 \$	2,00000 %	2023
298 000 \$	2,15000 %	2024
3 538 000 \$	2,20000 %	2025

Prix : 98,14700 Coût réel : 2,61829 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 4 694 000 \$ de la Ville de Saint-Honoré soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

085-2020

- Que le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2. b) Concordance et courte échéance emprunt

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Honoré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 694 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} avril 2020, réparti comme suit:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
675	668 500 \$
676	212 800 \$
553	63 700 \$
730	326 380 \$
730	337 620 \$
748	1 285 000 \$
773	515 000 \$
763	662 000 \$
678	363 000 \$
724	460 000 \$

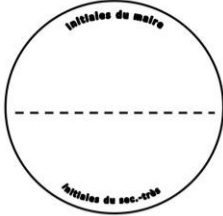
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 675, 553, 730, 748, 773, 763, 678 et 724 la Ville de Saint-Honoré souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} avril 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY
2212, RUE ROUSSEL
CHICOUTIMI, QC
G7G 1W7

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Ville de Saint-Honoré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 675, 553, 730, 748, 773, 763, 678 et 724 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 1^{er} avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

086-2020

2. c) Gestion des encombrants MRC

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le directeur général à signer une entente pour la réception et le traitement des encombrants collectés par la MRC du Fjord au coût à la tonne, chargé par l'entrepreneur, plus 5% de frais d'administration.

3. Service incendie

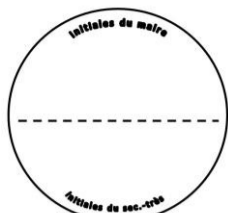
3. a) Rapport du comité

Madame Valérie Roy dépose le rapport mensuel incendie.

087-2020

3. b) Nomination pompier temps partiel

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Carmen Gravel



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient reconnus comme pompiers à temps partiel :

Steeve Gaudreault	721, rue Lavoie
François Lacasse Formation préventionniste	348, rue de l'Aéroport
Louis-Guymont Therrien	290, rue Bouchard
Yoan Gaudreault DEP incendie	3731, Boul. Martel

088-2020

3. c) Nomination lieutenant

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient et sont nommés officiers pour le service incendie:

- Daniel Rivard
- David Savard

4. Service travaux publics

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

089-2020

4. b) Acquisition charriot élévateur

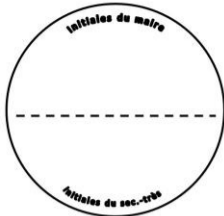
Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat d'un charriot élévateur de marque Yale, année 2006
auprès de Achard au prix de 17 500 \$ plus taxes.

090-2020

4. c) Programme d'aide financière RIRL-2018-785 – Aéroport

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des
mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide
financière complètes et admissibles reçues entre le 1 avril 2017 et le 31 mars
2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau
routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales
(RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les
respecter ;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** ;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) ;
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

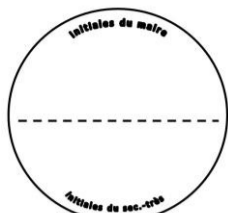
ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

091-2020

4. d) Programme d'aide financière RIRL-2018-849 – Hôtel-de-Ville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1 avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

(RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

ATTENDU QUE le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021** ;

ATTENDU QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) ;
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

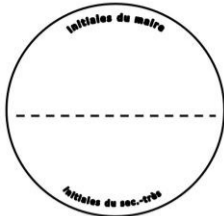
ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que la Ville de Saint-Honoré confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

092-2020

4. e) Programme AIRRL - Aéroport

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL pour des travaux sur la rue de l'Aéroport.

093-2020

4. f) Programme AIRRL – Hôtel-de-Ville

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL pour des travaux sur la rue de l'Hôtel-de-Ville.

094-2020

4. g) Contrat aménagement paysager

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient retenus les services d'Enviromax inc. pour l'aménagement paysager de la Ville de Saint-Honoré, pour la saison 2020 au montant de 12 245.00 \$ plus taxes.

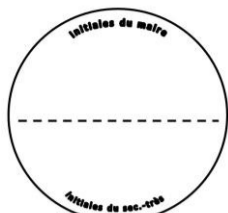
5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

095-2020

5. b) Nomination membre CCU

Il est proposé par Lynda Gravel;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée la nomination de madame Julie Fredette, 321, rue des Bains, Saint-Honoré comme membre non permanent au CCU pour un premier mandat de deux ans.

096-2020

5. c) Avis de motion R. 812

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 812 ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709 par l'abrogation de l'article 3.4.2.3 concernant le parement extérieur des bâtiments.

097-2020

5. d) Adoption 1^{er} projet R. 812 concernant la construction

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 812

Ayant pour objet de modifier le règlement de
construction 709 par l'abrogation de l'article 3.4.2.3
relatif au parement extérieur des bâtiments

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

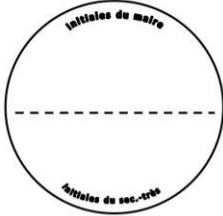
ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 16 mars 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 812 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 3.4.2.3 concernant le parement extérieur des bâtiments est abrogé en son entier.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mars 2020 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

098-2020

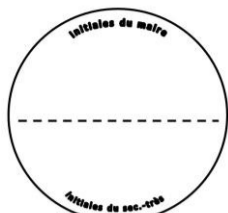
5. e) Avis de motion R. 813

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Lynda Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 813 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 par l'ajout de l'article 4.3.10.3 concernant l'utilisation d'un conteneur maritime pour l'entreposage lors de la réalisation de travaux.

099-2020

5. f) Adoption 1^{er} projet R. 813 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 813

Ayant pour objet de modifier règlement de zonage 707
par l'ajout de l'article 4.3.10.3 autorisant l'utilisation
d'un conteneur maritime pour l'entreposage
lors de la réalisation de travaux.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance régulière du conseil tenue le 16 mars 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 813 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

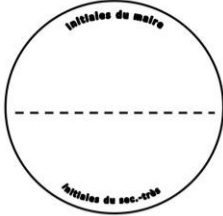
ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le titre de l'article 4.3.10 du règlement de zonage 707 est modifié pour se lire comme suit :

4.3.10 Conteneurs et conteneurs à déchets



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

L'article 4.3.10 du règlement de zonage 707 est modifié par l'ajout de l'article 4.3.10.3 pour autoriser l'utilisation d'un conteneur maritime pour l'entreposage lors de la réalisation de travaux.

ARTICLE 5

L'article 4.3.10.3 est créé et se lit comme suit :

4.3.10.3 La mise en place de conteneurs est prohibée sur tous les emplacements supportant des usages résidentiels, sauf lorsqu'autorisée en respectant les conditions suivantes :

1. Lorsqu'un permis a été émis pour des travaux de rénovation ou construction;
2. Un certificat d'autorisation a été émis pour usage provisoire concernant la mise en place du conteneur;
3. La durée de l'implantation du conteneur ne doit pas excéder celle des travaux ou 3 mois, le moindre des deux s'applique;
4. Le conteneur est localisé sur les limites de l'emplacement visé par les travaux.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mars 2020 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

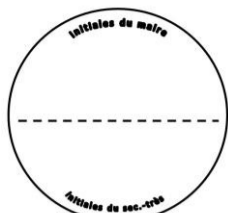
100-2020

5. g) Avis de motion R. 814

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Denise Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 814 ayant pour objet de modifier la note N-23 pour ajouter la récupération de matériaux de déblai.

101-2020

5. h) Adoption 1^{er} projet R.814 concernant le zonage



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 814

Ayant pour objet de modifier la note N-23 du
règlement de zonage 707 pour ajouter
la récupération de matériaux de déblai

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance régulière du conseil tenue le 16 mars 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 814 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

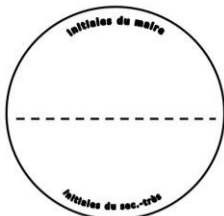
ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La note N-23 est modifiée pour se lire comme suit :

N-23 Récupération de béton, brique d'argile et d'asphalte.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Récupération de matériaux de déblai (terre, sable, argile, etc) aux conditions suivantes :

- Si les matériaux ont de la contamination, ils ne doivent pas dépasser la côte « C » et
- que les autorisations requises du ministère de l'Environnement doivent être en possession de l'exploitant

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mars 2020 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

102-2020

5. i) Avis de motion R. 815

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 815 concernant les permis et certificats et l'abrogation du règlement 710.

103-2020

5. j) Adoption 1^{er} projet R. 815 relatif aux permis et certificats

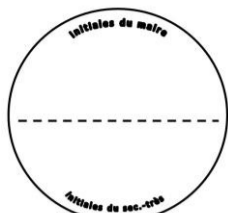
ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ;

ATTENDU QUE des règlements de zonage sous le numéro (707), de lotissement sous le numéro (708), de construction sous le numéro (709) ont été adoptés par le Conseil ;

ATTENDU QUE ce règlement comprend aussi les composantes énoncées à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'il importe de prévoir en conséquence les modalités de l'émission des permis et certificats en regard des règlements susmentionnés ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 16 mars 2020;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est adopté le projet de règlement 815 relatif aux permis et certificats.

104-2020

5. k) Dérogation mineure – Ville de Saint-Honoré

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par la Ville de Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre l'implantation d'une tour cellulaire autoportante dont les marges d'implantation sont inférieures aux marges exigées aux articles 10.2.1 à 10.2.3 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 27 février 2020.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par la Ville de Saint-Honoré.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

Aucune question.

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

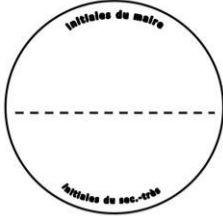
105-2020

6. b) Projet amélioration terrain de balle

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu majoritairement, Lynda Gravel vote contre

Que la Ville accepte de participer financièrement à l'amélioration des terrains au coût estimé de 292 548 \$ en autant que sa contribution financière directe en 2020 ne dépasse pas 40 000 \$;

Que la Ville appuie les démarches de financement auprès de Desjardins, du fonds structurant de la MRC et le PMVI.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport

106-2020

7. b) Demande tournoi Chevaliers de Colomb

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une aide financière au montant de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb, conseil 7430 Saint-Honoré pour la tenue du tournoi de golf annuel.

107-2020

7. c) Revue annuelle des cadets

Il est proposé par Carmen Gravel ;
appuyé par Sara Perreault
et résolu unanimement

QUE soit autorisée une commandite de 300 \$ à Escadron 92 pour la revue annuelle 2020 qui se tiendra le 25 avril prochain.

7. d) Demande d'appui St-Honoré dans l'Vent

Dossier reportéq

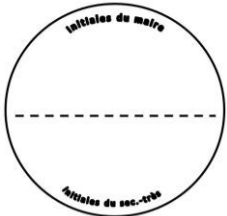
8. Lecture de la correspondance

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Travaux terrain de balle

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h12 par Lynda Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général